

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE L'ARDES LE 02 AVRIL 2026 EN SALLE DE LA RISLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Régis CHEBOUT représentant de l'Association ARDES, à utiliser la salle de la Risle, le jeudi 02 avril 2026 en vue d'accueillir : une rencontre de réseaux de l'ESS,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'Association ARDES, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

